

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS**

| NOMBRE DE MEMBRES                     |              | SEANCE DU 03 AVRIL 2026                                                                                                                                               |
|---------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire :  | 26           | <b>Le trois avril deux mille vingt-six à vingt heures trente</b> , le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET. |
| En exercice :                         | 26           |                                                                                                                                                                       |
| Qui ont pris part à la délibération : | 26           |                                                                                                                                                                       |
| Date de la Convocation :              | 27 mars 2026 |                                                                                                                                                                       |

**Étaient présents :** ROUQUETTE Dominique, VINEL Marylène, GRANIER Samuel, RIGAL Nelly, OLIVIÉ Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, SANTOS Lucille, BESSIERE Jean-Louis, ACQUIER Gilles, PRADELS Dominique, BOUYSSOU Yves, SCHENFEIGEL Yves, LACASSAGNE Bérengère, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FRAYSSE Kévin, SIRMAIN Samuel, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, DELTORT Marie-Anne, CAPMARTIN Marion.

**Absents excusés ayant donné procuration :** -

**Absent excusé :** -

**Secrétaire de séance :** Kévin FRAYSSE

**Délibération n° 2026 – 48 – Institutions et vie politique  
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à la l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI et est composée :

- de représentants élus de l'EPCI,
- de représentants des différentes associations de personnes handicapées,
- de représentants d'usagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- créer la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.
- désigner les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays Rignacois au sein de cette commission :
  - M. Jean-Marc CALVET, M. Dominique ROUQUETTE, M. Yves MAZARS, M. Michel PRADELS, Mme Isabelle MIRABEL, M. Gilles ACQUIER, M. Jean-Louis BESSIERE, Mme Bérengère LACASSAGNE, M. Benoît OLIVIE, M. Yves BOUYSSOU Jean-Pierre ISSALY
- charger Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- habilitier Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : - 7 AVR. 2026  
- publication en date du : - 7 AVR. 2026

Le Président  
Jean-Marc CALVET,  
Acte dématérialisé

Communauté de Communes  
du Pays Rignacois  
1239 RIGNAC